

Note n° 273/12

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 8 août 2012 (336/2012).

Le Royaume-Uni réaffirme les vues qu'il a exprimées dans sa note du 6 août 2009 (84/09), dont un exemplaire est joint à la présente note. Il n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants. De même, rappelant l'article IV du Traité sur l'Antarctique, il n'admet pas la revendication territoriale de l'Argentine concernant l'Antarctique et ne reconnaît donc à l'Argentine aucun droit sur les fonds marins et le sous-sol des zones sous-marines de l'Antarctique (tels que définis dans le Traité sur l'Antarctique, de 1959).

Par conséquent, le Royaume-Uni compte que la Commission des limites du plateau continental ne prendra aucune décision concernant les parties de la demande de l'Argentine relatives aux zones des îles Falkland, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud (ainsi qu'il l'a expliqué dans sa note du 6 août 2009) ou aux zones de l'Antarctique.

Le Gouvernement du Royaume-Uni demande que la présente note soit distribuée aux membres de la Commission des limites du plateau continental, aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il demande également que le texte de la note soit affiché sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies.

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

23 août 2012